

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2025_100**

Objet : Permission de stationnement

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

Vu la demande présentée par M. CANTINEAU Jérôme en date du 23 mai 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation des piétons sur le trottoir durant la pose d'un échafaudage (sans encrage au sol) pour isolation par l'extérieur, 48, Avenue de la Libération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de ces travaux, la circulation des piétons sera impactée par la pose d'un échafaudage sans encrage au sol sur le trottoir et une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur du **Lundi 7 Juillet 2025 au Mercredi 6 Août 2025** - La circulation des véhicules ne sera pas impactée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur M. CANTINEAU Jérôme.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, au pôle routes arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés
Scionzier, le
Le Maire,



A Scionzier, le 23/05/2025

Le Maire,
Sandro PÉPIN

